

Charte



Depuis plusieurs années, le Groupe RG place les enjeux environnementaux et sociétaux au cœur de sa stratégie. En tant que leader de la distribution des EPI en France, l'ambition du Groupe est d'impulser et d'accompagner la transition du secteur vers un modèle plus responsable en agissant concrètement à plusieurs niveaux de sa chaîne de valeur.

Le Groupe RG souhaite aujourd'hui encourager et valoriser les démarches éco-responsables de ses fournisseurs.





Dans cette optique, le groupe RG innove avec le lancement du système de notation RGreen Concept™ qui vise à informer les utilisateurs sur les enjeux environnementaux et sociétaux des EPI qu'ils utilisent et à ainsi éclairer le choix des clients quant à l'impact environnemental et sociétal des produits qui les intéressent.

Ce programme peut paraître ambitieux au vu du contexte industriel actuel du marché des EPI mais nous sommes convaincus qu'il est impératif d'amorcer un changement d'ampleur afin de répondre aux préoccupations croissantes de nos clients, de sécuriser nos chaînes d'approvisionnement et d'anticiper les risques liés au changement climatique.

Cette charte a pour objectif de préciser le fonctionnement du système de notation RGreen Concept™ qui s'appuie sur les « 3R » du modèle d'économie circulaire « Réduire-Réutiliser-Recycler ». Réduire l'empreinte carbone de nos activités, favoriser la fabrication de produits éco-conçus à partir de matériaux recyclés et garantir une fabrication respectueuse de critères environnementaux et sociaux exigeants en sont les principaux enjeux.

La méthode

Le Groupe RG a ainsi investi pour construire une méthode d'évaluation dans le cadre de laquelle chaque produit est évalué selon les 4 critères suivants :

-  L'existence d'une démarche RSE du fabricant évaluée et certifiée ou labellisée par un organisme indépendant ;
-  Obtention d'un label ou existence d'une action de partenariat au profit d'une cause environnementale et/ou sociétale ciblée ;
-  Le lieu de fabrication du produit ;
-  La composition du produit en matériaux recyclés.

Tous les produits font l'objet d'une notation, sous réserve que chaque fournisseur ait communiqué les informations demandées par le Groupe RG.

Le Groupe RG ne procède lui-même à aucune analyse des risques sociaux et environnementaux. L'évaluation de chaque produit est réalisée sur la base des informations transmises au Groupe RG directement par les fournisseurs (certificats des organismes indépendants, déclarations sur l'honneur non basées sur des sources publiques) et, le cas échéant, vérifiées.

Le système de notation ainsi établi par le Groupe RG s'applique de la même manière pour tous les produits, que ceux-ci soient commercialisés sous une marque du Groupe RG ou sous la marque de tiers. Le Groupe RG ne reçoit aucune rémunération, ni avantage des fournisseurs dans le cadre de cette notation, qui est effectuée de manière indépendante et objective.


Les critères

CRITÈRE #1 : DÉMARCHE RSE DU FABRICANT ÉVALUÉE ET CERTIFIÉE PAR UN ORGANISME INDÉPENDANT

Afin d'évaluer chaque produit, le Groupe RG entend tenir compte du déploiement éventuel chez le fournisseur d'une démarche RSE validée par un organisme indépendant. En l'absence de validation de cette démarche RSE par un organisme indépendant, le Groupe RG ne pourra considérer ce critère comme validé et donc attribuer la notation associée à celui-ci.

Ce critère vise à valoriser les fabricants engagés dans une démarche RSE et à encourager les autres à initier ce processus d'amélioration continue.

Ce critère est validé, si et seulement si, le fabricant peut justifier mettre en œuvre une politique RSE évaluée régulièrement par un organisme indépendant et validée par une certification ou un label parmi les suivants :

Certifications et labels	Organismes de certification
	ECOVADIS
	BUREAU VERITAS ou RSEVAL
	AFNOR
	ECOCERT
	BLab

✓ **Justificatif à fournir : copie du certificat en cours de validité**

CRITÈRE #2 : OBTENTION D'UN LABEL EN MATIERE SOCIAL ET/OU ENVIRONNEMENTALE OU A DEFAUT DE LABEL EXISTANT, DEPLOIEMENT D'UNE ACTION DE PARTENARIAT ASSOCIEE A LA VENTE DU PRODUIT AU PROFIT D'UNE CAUSE ENVIRONNEMENTALE ET/OU SOCIETALE CIBLEE










Dans le cadre de ce second critère d'évaluation, le Groupe RG souhaite valoriser les produits ayant obtenu un label répondant à des exigences strictes sur le plan environnemental et/ou social.

Toutefois, afin de ne pas pénaliser les EPI pour lesquels il n'existe pas de label, ce critère peut également être validé si le fabricant mène une action au profit d'une cause sociale et/ou environnementale, en lien avec le produit, pendant une durée minimale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ce critère est validé, si et seulement si, le produit rentre dans l'un des deux cas de figure exposés ci-dessous :

Cas 1 – Le label :

Ce critère est validé si et seulement si le produit fini a obtenu un label parmi les suivants et que le fournisseur est en mesure de le justifier :

	Label BIORE
	Label BIOEQUITABLE
	Label ECOCERT Textile
	ECOLABEL Européen
	Label FAIRTRADE MAX HAVELAAR
	Label GOTS (Global Organic Textile Standard)
	Label NATURLEDER pour les produits en cuir
	Label NATURTEXTIL pour les produits textile
	Label OEKO TEX 100, 100 plus ou MADE IN GREEN

Cas 2 - Mise en œuvre d'une action au profit d'une cause sociétale et/ou environnementale :

Dans les cas où du fait de la nature des produits, il n'existe aucun label, ce critère peut être validé si le fabricant mène une action de partenariat au profit d'une cause sociétale et/ou environnementale associée au produit fini évalué par le système de notation RGreen Concept™. Ce critère est validé, si et seulement si :

- le fabricant a conclu un partenariat avec une ONG, une association d'intérêt général ou une entreprise à vocation sociétale portant expressément sur les produits concernés du fournisseur ;
- la durée du partenariat est au moins égale à 12 mois à compter de l'envoi des justificatifs permettant de valider le critère ;
- le montant engagé représente, au minimum, 1% du tarif distributeur non remisé du produit ;
- l'ONG, l'association d'intérêt général ou l'entreprise à vocation sociétale est connue, reconnue et agit, a minima au niveau national ;

✓ Justificatifs à fournir :

- **Cas 1** : copie du certificat de labellisation en cours de validité précisant le produit concerné.
- **Cas 2** : attestation sur l'honneur qu'un partenariat a été conclu par le fabricant avec un partenaire éligible* précisant, à minima la cause défendue, les modalités du partenariat, les bénéfices environnementaux, la date d'entrée en vigueur et la durée de l'engagement entre les deux parties.

(*) A titre indicatif : Un toit pour les abeilles, Reforestation, Surfrider, Les enfants de la Terre, la Ligue contre le cancer,...

CRITÈRE #3 : LIEU DE FABRICATION DU PRODUIT

Dans le cadre de ce troisième critère d'évaluation, le Groupe RG souhaite valoriser les produits fabriqués (i) « à proximité » et (ii) dans des zones dont la performance environnementale est élevée.

Ce critère a ainsi pour objectif d'améliorer l'empreinte carbone de nos activités en réduisant l'impact des émissions de gaz à effets de serre liés au transport et d'encourager la fabrication des produits dans des pays dont les politiques en matière environnementale sont considérées comme les plus efficaces.

Pour remplir ce critère, deux conditions cumulatives sont nécessaires, à savoir la fabrication du produit (entendue au sens de sa dernière transformation substantielle) doit être réalisée dans un rayon de 2000km maximum de Strasbourg défini comme point central (Carte à votre disposition si nécessaire) et dans un pays figurant dans le Top 30 de l'Indice de Performance Environnementale. A titre informatif, en vertu du classement en vigueur à la date de la présente Charte :

Rang classement IPE 2018	Pays	Score IPE 2018	Distance <= 2000km de Strasbourg (France)
1	 Suisse	87.42	OUI
2	 France	83.95	OUI
3	 Danemark	81.60	OUI
4	 Malte	80.90	OUI
5	 Suède	80.51	OUI
6	 Royaume-Uni	79.89	OUI
7	 Luxembourg	79.12	OUI
8	 Autriche	78.97	OUI
9	 Irlande	78.77	OUI
10	 Finlande	78.64	OUI
11	 Islande	78.57	NON
12	 Espagne	78.39	OUI
13	 Allemagne	78.37	OUI
14	 Norvège	77.49	OUI
15	 Belgique	77.38	OUI
16	 Italie	76.96	OUI
17	 Nouvelle-Zélande	75.96	NON
18	 Pays-Bas	75.46	OUI
19	 Israël	75.01	NON
20	 Japon	74.69	NON
21	 Australie	74.12	NON
22	 Grèce	73.60	OUI
23	 Taiwan	72.84	NON
24	 Chypre	72.60	OUI
25	 Canada	72.18	NON
26	 Portugal	71.91	OUI
27	 USA	71.19	NON
28	 Slovaquie	70.60	OUI
29	 Lituanie	69.33	OUI
30	 Bulgarie	67.85	OUI



Pays éligible au critère 2 RGreen

Source : Université de Yale

✓ **Justificatif à fournir** : tout justificatif du lieu de fabrication ainsi qu'une attestation sur l'honneur du fabricant précisant le lieu de fabrication du produit fini

CRITÈRE #4 : FABRICATION DU PRODUIT A PARTIR DE MATÉRIAUX RECYCLÉS A HAUTEUR DE 15% MINIMUM

Ce critère a pour objectif de mettre en avant les produits conçus à partir de matériaux recyclés et ainsi inciter au développement de l'éco-conception de produits à partir de matériaux recyclés et plus largement à l'intégration des principes de l'économie circulaire dans les processus de fabrication.

Ce critère est validé si et seulement si le pourcentage de matériaux recyclés rentrant dans la composition du produit fini est supérieur ou égal à 15%, calculé selon le référentiel établi dans le cadre de la norme EN ISO 14021.

- ✓ **Justificatif à fournir** : attestation sur le pourcentage de matériau recyclé selon le référentiel de la norme ISO14021 émis par un laboratoire européen officiellement reconnu pour ce type de certification.

Calcul du score RGreen Concept™

Le Groupe RG n'entend pas accorder plus d'importance à l'un ou l'autre des quatre critères décrits ci-dessus. Chaque critère est donc équipondéré : tout critère validé donne lieu à l'attribution d'une note, symbolisée par une planète.

Le score RGreen Concept™ obtenu est indiqué, pour chaque critère, par le logo suivant :



L'ordre des planètes correspond, de gauche à droite, à l'ordre dans lequel les critères sont mentionnés ci-dessus. Lorsque le critère est validé, la planète est visible. Lorsque le critère n'est pas validé, la planète apparaît en filigrane. En l'absence de communication des informations par le fournisseur, ou lorsque les informations fournies sont incomplètes, la mention « Information non disponible » figurant à l'emplacement du score RGreen Concept™.

Affichage et Mise à jour du score RGreen Concept™

Le score obtenu est mentionné à côté de chaque EPI figurant sur les différents supports de communication du Groupe RG. Compte tenu de la nécessité d'assurer une transparence de la démarche, aucune demande visant à substituer le score par la mention « Information non disponible » ne pourra être acceptée.

Le fournisseur s'engage à informer le Groupe RG de toute évolution sur les informations ayant conduit à la notation (perte ou obtention d'une certification, perte ou obtention d'un label, etc.) afin que cette dernière puisse être mise à jour par le Groupe RG, sans que celui-ci ne s'engage à un délai pour ce faire.

L'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs aux supports de communication mis en place par le Groupe RG, notamment ceux relatifs au catalogue et à la base issue du système de notation sont la propriété pleine et entière du Groupe RG, en ce inclus la base de données, la charte graphique, les photographies, les codes, les dessins et modèles et les marques. Ces documents résultent de nombreuses années d'expériences, de connaissances et d'investissements et sont protégés au titre du droit de la propriété intellectuelle. Le fournisseur s'engage à ne pas les utiliser sans l'accord préalable et écrit du Groupe RG. De même, le fournisseur s'engage à ne pas porter

atteinte, directement ou indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auxquels il est associé, aux droits de propriété intellectuelle du Groupe RG.

Informations importantes

Le système de notation RGreen Concept™ a pour objectif d'encourager et de valoriser les démarches éco-responsables. Le niveau d'exigence attendu pour remplir certains critères pourra donc être relevé dans le futur afin de conserver une ambition élevée en phase avec l'évolution des attentes sociétales et environnementales.

La présente charte, les critères de notation et la notation de chaque produit pourront par conséquent être mis à jour dès que nécessaire et, à minima, annuellement. Le Groupe RG s'engage à informer les fournisseurs trois (1) mois avant l'application de la Charte ainsi modifiée.

15/10/2020

Pour toute question relative au système de notation RGreen Concept™ ou au scoring obtenu par l'un de vos produits, nous vous invitons à contacter la Responsable RSE du Groupe RG :

Marie ESCHMANN
marie.eschmann@groupe-rg.com

